

COMPTE-RENDU

Réunion de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire

Vendredi 22 décembre 2017 à 10h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Election du Président et des Vice-Présidents par le collège des élus
 2. Election du Bureau de la CLE par l'ensemble des membres de la CLE
 3. Approbation du compte-rendu de la CLE du 14 février 2017
 4. Compte-rendu des attributions exercées par le Bureau par délégation de la CLE
 5. Présentation des projets de dispositions et de règles des volets « quantité » et « qualité » du SAGE
 6. Questions diverses
-

Relevé de conclusions

- Philippe MIGNOT est élu président de la CLE.
 - Huit Vice-Présidents de la CLE ont été élus.
 - La composition du Bureau de la CLE a été adoptée.
 - Le compte-rendu de la CLE du 14 février 2017 est adopté.
-

1. Election du Président et des Vice-Présidents par le collège des élus

Jean PIN, en sa qualité de doyen d'âge, ouvre la séance puis donne la parole à Clémentine BLIGNY, représentante de Madame le Sous-Préfet de l'Isère, pour annoncer l'ouverture de l'élection du Président de la CLE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 porte renouvellement intégral de la CLE et entraîne par conséquent des modifications par rapport à l'arrêté du 8 mars 2016 (cf. diaporama).

Election du Président de la CLE

Clémentine BLIGNY fait appel à candidature pour le poste de Président parmi les membres du collège des élus.

Jean-Paul BERNARD propose la candidature de Philippe MIGNOT afin qu'il y ait une continuité dans la présidence de la CLE et également car il est Président du SIAH Bièvre Liers Valloire dont les missions devront évoluer afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à venir dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Alain DELALEUF soutient la proposition de Jean-Paul BERNARD.

Philippe MIGNOT confirme sa candidature à la présidence de la CLE. Il demande que le vote soit réalisé à bulletin secret.

Clémentine BLIGNY précise que le scrutin est majoritaire à deux tours.

➤ **Philippe MIGNOT est élu Président de la CLE à l'unanimité moins 1 voix (12 voix pour).**

Election des Vice-Présidents de la CLE

Philippe MIGNOT propose les candidats suivants pour les postes de vice-présidents :

- 1^{er} Vice-Président : Jean-Paul BERNARD (Bièvre Isère Communauté),
- 2^{ème} Vice-Président : Alain DELALEUF (Communauté de Communes Porte de DrômArdèche),
- 3^{ème} Vice-Présidente : Claire DEBOST (Conseil Départemental de l'Isère),
- 4^{ème} Vice-Présidente : Marie-Thérèse LAMBERT (Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes),
- 5^{ème} Vice-Président : Jean PIN (Syndicat d'Eau Potable Valloire Galaure),
- 6^{ème} Vice-Président : Jean-Louis GUERRY (Communauté de Communes du Pays Roussillonnais),
- 7^{ème} Vice-Président : Max BARBAGALLO (Communauté de Communes de Bièvre Est),
- 8^{ème} Vice-Président : Christian DESCOURS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire).

Philippe MIGNOT fait procéder au vote de chaque Vice-Président par les membres du collège des élus.

➤ **Chaque vice-président est élu à l'unanimité moins une abstention (12 voix) excepté Jean-Louis GUERRY qui est élu à l'unanimité (13 voix).**

2. Election du Bureau de la CLE par l'ensemble des membres de la CLE

Philippe MIGNOT propose, pour le collège des usagers et le collège des services de l'Etat, de garder la même composition que le Bureau précédent. Il propose également de conserver le Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est et l'Association Départementale des Irrigants de l'Isère en tant que personnes qualifiées au Bureau (c'est-à-dire sans pouvoir de vote).

Clémentine BLIGNY excuse la délégation territoriale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône et fait part du souhait de cette dernière de rejoindre le Bureau de la CLE afin d'être systématiquement conviée à ses réunions et suivre en continu ses travaux.

Philippe MIGNOT propose d'intégrer l'ARS de l'Isère au Bureau de la CLE au titre de personne qualifiée. Il fait procéder au vote de la composition du Bureau de la CLE.

➤ **La composition du Bureau proposée est adoptée à l'unanimité. La nouvelle composition du Bureau de la CLE est la suivante :**

Structures	Nom	
Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire	Philippe MIGNOT	ELUS
Bièvre Isère Communauté	Jean-Paul BERNARD	
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche	Alain DELALEUF	
Conseil Départemental de l'Isère	Claire DEBOST	
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Marie-Thérèse LAMBERT	
Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galauré	Jean PIN	
Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	Jean-Louis GUERRY	
Communauté de Communes de Bièvre Est	Max BARBAGALLO	
SIAH Bièvre Liers Valloire	Christian DESCOURS	
Chambre d'Agriculture de l'Isère	Monsieur le Président ou son représentant	USAGERS
Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère	Monsieur le Président ou son représentant	
Fédération de pêche de la Drôme	Monsieur le Président ou son représentant	
FRAPNA Isère	Monsieur le Président ou son représentant	
UNICEM	Monsieur le Président ou son représentant	ETAT
DDT de l'Isère	Monsieur le Directeur ou son représentant	
DDT de la Drôme	Monsieur le Directeur ou son représentant	
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur le Directeur ou son représentant	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	Monsieur le Directeur ou son représentant	

➤ **Le Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est, l'Association Départementale des Irrigants de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Territoriale de l'Isère, seront invités aux réunions du Bureau en tant que personnes qualifiées.**

3. Approbation du compte-rendu de la CLE du 14 février 2017

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la CLE du 14 février 2017 (cf. diaporama).

Philippe MIGNOT met au vote le compte rendu de la CLE du 14 février 2017.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

4. Compte-rendu des attributions exercées par le Bureau par délégation de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les sept avis émis par le Bureau depuis la dernière réunion de la CLE (cf. diaporama) :

- avis sur le projet d'implantation d'un taillis à très courte rotation irrigué par des effluents traités présenté par le SICTOM des Pays de la Bièvre,
- avis sur l'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection et de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable du Bain à Beaucroissant,
- avis sur la proposition de cartographie des cours d'eau de l'Isère présenté par la DDT,
- avis sur la demande d'autorisation d'extension et rénovation de la STEP des Charpillates à la Côte-Saint-André présentée par Bièvre Isère Communauté,
- avis sur le projet de mise en place d'un suivi quantitatif des sources de Manthes présenté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,
- avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation présentée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- avis sur la demande d'autorisation unique pour le projet d'aménagement de la ZAC de Champlard présentée par la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

5. Présentation des projets de dispositions et de règles des volets « quantité » et « qualité » du SAGE

Philippe MIGNOT indique qu'il souhaite que le rythme soutenu d'élaboration du SAGE soit maintenu afin de perpétuer la bonne dynamique et pouvoir travailler jusqu'au bout avec les mêmes personnes ressources sur le territoire.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que le calendrier de rédaction du SAGE a évolué du fait de la forte participation des acteurs qui ont apporté de nombreuses remarques sur les dispositions et règles des volets « quantité » et « qualité » notamment lors des Commissions thématiques.

Philippe MIGNOT se satisfait de la bonne implication des acteurs locaux dans la construction des documents du SAGE qui reflètent ainsi au mieux la réalité du territoire.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise que quelques modifications devront encore être apportées aux projets de dispositions et règles des volets « quantité » et « qualité » suite à cette réunion mais qu'elles seront présentées lors de la réunion de la CLE prévue en juin 2018.

❖ Volet Quantité

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les dispositions et règles relatives au volet « quantité » du SAGE (cf. diaporama).

- QT.1.1.1 : Définition des volumes disponibles

Aimé CHALEON demande comment les volumes disponibles ont été définis.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'ils sont basés sur les volumes réellement prélevés sur la période 2003- 2009.

Jean ROBIN-BROSSE indique qu'en 2017 les agriculteurs n'ont pas pu prélever pour des raisons mécaniques du fait d'une nappe trop basse et qu'il ne semble donc pas nécessaire d'établir de règle en cas de nappe basse.

Jean-Paul BERNARD explique que comme il est prévu, pour les usages agricoles, de mettre en place une exception au respect du volume moyen prélevable pour les eaux souterraines en cas de nappe haute, il semble pertinent de mettre en place également une exception au respect du volume moyen en cas de nappe basse qui permettrait de limiter les prélèvements.

Franck DOUCET rappelle que la CLE ne doit pas se substituer aux services de l'Etat qui prennent des arrêtés sécheresse quand cela est nécessaire.

Christian DREVET ajoute qu'il sera intéressant de vérifier si le respect de ces volumes permet bien de limiter le recours aux arrêtés sécheresse.

Roman MURGAT rappelle que le suivi des volumes prélevés par les pisciculteurs sur la période 2003-2009 n'était pas optimum. Il précise que, par conséquent, les volumes disponibles qui en découlent sont sous-estimés par rapport à la réalité et s'avèrent donc déjà contraignants pour les pisciculteurs, pour qui des efforts de diminution des prélèvements sont d'ores et déjà nécessaires afin de respecter les volumes disponibles. Il rappelle cependant que les pisciculteurs ont accepté ces volumes disponibles. Il ajoute par ailleurs qu'il souhaite qu'une répartition des volumes disponibles par

pisciculture apparaisse dans les règles du SAGE afin d'éviter que les efforts d'économie d'une pisciculture bénéficient à une autre pisciculture.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le SAGE peut uniquement définir des volumes par usage et par ressource, mais n'a pas vocation à les décliner intra-usage.

Roman MURGAT demande par conséquent s'il pourrait être envisagé d'attribuer des volumes disponibles par cours d'eau concernés par les rejets des piscicultures, et non par pisciculture, et de les inscrire dans le règlement plutôt que dans le PAGD, afin d'être plus contraignant.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que s'agissant de prélèvements en nappe il ne semble pas possible de les répartir par cours d'eau, cependant elle rappelle que la répartition par pisciculture apparaît bien dans le PGRE. Elle précise qu'une réflexion peut être engagée sur l'intégration de cette répartition au PAGD mais qu'il ne sera pas possible de l'intégrer au règlement.

Clémentine BLIGNY ajoute que le SAGE n'est pas censé se substituer ni à l'examen des dossiers par les services de l'Etat, ni au principe de concurrence qui relève du pouvoir du Préfet.

Philippe MIGNOT indique qu'une réflexion sera menée autour de l'intégration de cette problématique dans les documents du SAGE.

Franck DOUCET indique qu'un volume disponible est défini pour l'usage irrigation, décliné ensuite par l'OUGC pour chaque irrigant. Il s'interroge sur la démarche de répartition pour chaque pisciculture.

Clémentine BLIGNY explique que les volumes de chaque pisciculture sont définis dans leur arrêté ICPE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que ces arrêtés auront cinq ans pour être rendus compatibles avec le SAGE.

- Règle n°1 : Répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que seuls les volumes moyens sont repris dans la règle car la rédaction de celle-ci impose qu'un volume global soit réparti en pourcentages entre les différents usages. Or, il n'a pas été défini de volume maximum disponible global pour les eaux souterraines correspondant à la somme des volumes maximums disponibles par catégories d'usagers, car ce volume, jamais atteint sur la période de référence (2003-2009) serait a priori fortement impactant pour la ressource en eau souterraine.

- Règle n°2 : Interdire les nouveaux prélèvements ayant un impact sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort

Christian DREVET demande comment l'absence d'impact de nouveaux prélèvements en nappe sera démontrée.

Laurent GUIZARD indique que ce sera au pétitionnaire d'en faire la démonstration.

Basile GARCIA précise que le pétitionnaire sera dans l'obligation de réaliser cette démonstration.

Roman MURGAT indique qu'il n'est pas mentionné la nécessité d'étudier les impacts des prélèvements réalisés en amont des sources.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que cela est précisé dans la disposition Qt.3.1.1 « Améliorer la connaissance du fonction des sources de Manthes et de Beaufort ».

❖ **Volet Qualité**

- Règle n°2 : Interdire les projets et activités présentant un fort risque d'atteinte, sur le plan qualitatif, à la ressource en eau dans les zones de sauvegarde

Christian DREVET indique que dans la rédaction initiale de la règle, les nouvelles carrières étaient interdites dans la totalité des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, or la nouvelle rédaction les autorise sous condition en zone d'intérêt actuel (ZIA) ou zone d'intérêt actuel et futur (ZIAF). Il précise que certaines de ces zones sont concernées par des captages prioritaires, témoignant de la qualité déjà dégradée de la nappe, et souligne donc le recul en termes de protection de la nappe induit par la nouvelle rédaction de cette règle.

Laurent GUIZARD explique que des analyses ont été réalisées pour mesure l'impact des carrières sur les eaux souterraines et que les résultats qui en découlent auraient permis aux carriers de demander également le retrait de l'interdiction d'exploiter en zone d'intérêt futur (ZIF). Il précise que la présente règle n'autorise pas systématiquement les carrières dans les ZIA ou ZIAF, mais qu'elle laisse la possibilité d'étudier leur autorisation.

- Règle n°3 : Encadrer l'extraction des matériaux

Christian DREVET demande si l'exception à la règle permet aux projets d'extension de carrières de creuser au-delà des 3 mètres à laisser au dessus des plus hautes eaux connues de la nappe.

Dominique DELORME explique que ce ne sera pas le cas car l'exception à la règle n'est valable que pour les renouvellements d'autorisation, déclaration, enregistrement d'extraction de matériaux.

- QL.2.2.5 : Privilégier les actions et pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde

Christian DREVET souhaite que la pratique de l'agriculture biologique en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable soit recommandée dans le SAGE.

Nadia BOUISSOU indique que cette recommandation est formulée dans les dispositions QL.1.2.2. « Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et/ou l'agriculture biologique » et QL.1.1.7 « Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières ».

- Règle n°5 : Interdire les nouveaux prélèvements autres que pour l'usage AEP dans la nappe de la Molasse

Franck DOUCET indique que les forages domestiques représentent un réel danger pour la nappe de la Molasse.

Roman MURGAT précise qu'il est aisé pour tout un chacun de forer relativement profond.

Claire DEBOST ajoute que les communes ne sont pas toujours au courant de l'obligation pour les particuliers de déclarer leur forage en mairie.

Philippe MIGNOT propose la validation des dispositions et règles des volets « quantité » et « qualité » présentées.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que quelques modifications devront encore être apportées à ces deux volets mais qu'elles seront présentées lors d'une prochaine réunion de la CLE.

➤ Les dispositions et règles des volets « quantité » et « qualité » sont approuvées à l'unanimité moins une abstention.

Yves BOURGOIS précise qu'il s'est abstenu car il regrette que l'impact des rejets de l'assainissement non collectif et de l'épandage des boues d'épuration ne soit pas évoqué dans les documents du SAGE.

Nadia BOUISSOU indique que l'impact de l'assainissement non collectif est traité dans la disposition QL.1.1.4 « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement non collectif ».

Philippe MIGNOT souligne le fait que la mise en place des SPANC a permis d'organiser plus de contrôles et d'améliorer la qualité des rejets.

6. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 12h15.

Le Président de la CLE
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Président de la CLE, CC du Territoire de Beaurepaire
	BARBAGALLO Max	VP CLE, CC de Bièvre Est
	BERNARD Jean-Paul	VP CLE, CC Bièvre Isère
	CHALEON Aimé	Conseil Départemental de la Drôme
	DANNONAY Bruno	SI des Eaux de Beaurepaire
	DEBOST Claire	VP CLE, Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	VP CLE, CC Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	VP CLE, SI d'Aménagement Hydraulique BLV
	LAMBERT Marie-Thérèse	VP CLE, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	NICAISE Claude	SM des Eaux Dolon Varèze
	PIN Jean	VP CLE, SI Eau Potable Valloire Galaure
	ROUX Raymond	CC Bièvre Isère
USAGERS	ALVARES Christian	FDPPMA de l'Isère
	BOURGEOIS Yves	UFC Que Choisir
	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	GABILLON Michel	CCI Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM
	MURGAT Roman	Syndicat des Pisciculteurs du Sud-est
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	BLIGNY Clémentine	DDT de l'Isère
	GARCIA BASILE	DDT de la Drôme
	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
INVITES	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	LESAFFRE Nathalie	Conseil Départemental de la Drôme
	THEZIER Pierre	SI d'Assainissement du Pays d'Albon
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient représentés :

	Nom Prénom	Organisme	Pouvoir à
ELUS	JANET Olivier	SIAH Bièvre Liers Valloire	DESCOURS Christian
ETAT	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC	BLIGNY Clémentine

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BOIDIN Patricia	Conseil Départemental de la Drôme
	GUERRY Jean-Louis	VP CLE, CC du Pays Roussillonnais
	NEUDER Yannick	Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes
USAGERS	PONT Georges	CCI Drôme
ETAT	Mme le Sous-Préfet de Vienne (Préfecture de l'Isère)	
	CLEMENT Cécile	Agence Régionale de Santé – Délégation Isère
	LANGON Marion	Agence Française pour la Biodiversité

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	CESA Jean	SI d'Assainissement du Pays d'Albon
	DURANTON Robert	Conseil Départemental de l'Isère
	GRAMBIN Roland	CA Pays Voironnais
	MATHAN Gérard	CC Vals du Dauphiné
	NICOUD Christophe	CC de Bièvre Est
	ORIOU Gérard	CC Porte de DrômArdèche
	SAVIGNON Eric	CC Bièvre Isère
	SPITTERS Stéphane	SIGEARPE
USAGERS	CHALEAT Jean-Paul	FRAPNA Drôme
	DEYGAS Corinne	Chambre d'agriculture de la Drôme
	DUMAS Serge	Syndicat de défense des Etangs Dauphinois
	VALLET Gérard	ADARII
ETAT	M. le Préfet de la Drôme	
	M. le Préfet Coordonateur de Bassin	
MEMBRE ASSOCIE	CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence	